



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/541
10 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PRÉSENTÉ EN APPLICATION DE
LA RÉOLUTION 1054 (1996) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

1. Le 26 avril 1996, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1054 (1996) après avoir examiné une lettre de l'Éthiopie, datée du 9 janvier 1996 (S/1996/10) et un rapport du Secrétaire général (S/1996/179) présenté en application du paragraphe 7 de sa résolution 1044 (1996) du 31 janvier 1996.

2. Dans sa résolution 1054 (1996), le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé que, si le Gouvernement soudanais ne se pliait pas à ses exigences, les dispositions énoncées au paragraphe 3 de cette résolution entreraient en vigueur le 10 mai 1996 et le resteraient jusqu'à ce que le Conseil constate que ledit gouvernement a donné suite au paragraphe 1 de la même résolution. Au paragraphe 6, le Conseil demandait par ailleurs à tous les États d'informer le Secrétaire général dans les 60 jours des mesures qu'ils auraient prises pour donner effet aux dispositions du paragraphe 3.

3. Après son adoption, j'ai transmis la résolution 1054 (1996), le 29 avril, aux ministres des affaires étrangères de tous les États Membres. Le 15 mai, j'ai adressé à tous les États Membres une note verbale dans laquelle j'attirais tout particulièrement l'attention sur les paragraphes 3, 5 et 6 de la résolution. Le Secrétariat a également pris des contacts appropriés avec ceux qui sont directement concernés par cette question.

I. INFORMATIONS REÇUES AU SUJET DU PARAGRAPHE 1
DE LA RÉOLUTION 1054 (1996)

4. Au paragraphe 1 de la résolution 1054 (1996), le Conseil de sécurité a exigé que le Gouvernement soudanais :

a) Prenne immédiatement des mesures pour procéder à l'extradition en Éthiopie, afin qu'ils y soient traduits en justice, des trois suspects qui ont trouvé refuge au Soudan et sont recherchés pour la tentative d'assassinat dont le Président de la République arabe d'Égypte a été la cible le 26 juin 1995 à Addis-Abeba;

b) Renonce à aider, soutenir et faciliter des activités terroristes, ainsi qu'à donner asile à des éléments terroristes, et respecte pleinement à l'avenir, dans ses relations avec ses voisins et les autres pays, les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

5. Dans une lettre datée du 31 mai 1996 (S/1996/402), le Gouvernement soudanais a déclaré qu'il condamnait le terrorisme, qu'il ne tolérerait aucune activité terroriste et que, conformément aux résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996) du Conseil de sécurité, il s'emploierait à faire le nécessaire pour s'assurer qu'aucune activité de cette nature n'est tolérée sur son territoire. Le Gouvernement soudanais ajoutait qu'il avait pris les mesures voulues pour qu'un ressortissant étranger quitte le Soudan, étant donné les préoccupations exprimées par certains pays au sujet des liens qu'il entretiendrait avec des groupes terroristes.

6. Dans une autre lettre datée du 24 juin 1996 (S/1996/464), le Gouvernement soudanais a indiqué que ses enquêtes n'avaient décelé aucune trace de la présence au Soudan de deux des suspects dont le Conseil avait exigé l'extradition et que l'identité du troisième suspect était inconnue.

7. Dans une nouvelle lettre datée du 2 juillet (S/1996/513), le Gouvernement soudanais a indiqué que les Présidents du Soudan et de l'Égypte s'étaient rencontrés au Caire le 23 juin 1996, à l'occasion de leur participation à la réunion des chefs d'État et de gouvernement de la Ligue des États arabes et qu'ils étaient convenus d'inaugurer une nouvelle ère dans les relations soudano-égyptiennes et d'établir des mécanismes permettant de régler toutes les questions en suspens dans les relations bilatérales en vue de renforcer encore ces relations dans tous les domaines. Les chefs des forces de sécurité et les ministres de l'intérieur devaient tenir prochainement des réunions à la suite de cet entretien entre les deux présidents. Elles se poursuivraient alternativement dans les deux capitales et de nombreuses mesures concrètes étaient prises parallèlement en application de ce qui avait été décidé. En prenant toutes ces mesures, le Gouvernement soudanais entendait marquer sa réelle volonté de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

II. INFORMATIONS REÇUES AU SUJET DU PARAGRAPHE 3 DE LA RÉOLUTION 1054 (1996)

8. En vertu du paragraphe 3 de la résolution 1054 (1996), tous les États devaient, à compter du 10 mai 1996 à 0 h 1, heure des États de la côte Est des États-Unis :

a) Réduire considérablement le nombre et le rang des agents diplomatiques et consulaires soudanais et restreindre ou contrôler les déplacements sur le territoire national de tous ceux de ces agents qui y resteraient en poste;

b) Prendre des mesures pour restreindre l'entrée des membres du Gouvernement soudanais, des représentants de ce gouvernement et des membres des forces armées soudanaises sur leur territoire, ainsi que leur transit par ce territoire.

9. Au 26 juin 1996, on avait reçu des réponses de 33 États Membres sur les mesures qui avaient été prises pour donner effet aux dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 3 de la résolution 1054 (1996). Sept réponses supplémentaires ont été reçues ultérieurement, ce qui porte le nombre total à 40. Toutes ces réponses ont été publiées comme documents du Conseil de sécurité (voir annexe). Quinze États ont déclaré avoir pris des mesures en application des dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 3. Un État a indiqué qu'il avait pris des mesures pour appliquer l'alinéa a) du paragraphe 3 et qu'il tiendrait par ailleurs compte des dispositions de ce paragraphe dans ses relations avec le Soudan. Un autre État a signalé qu'il appliquait déjà les dispositions pertinentes de la résolution. Seize autres ont déclaré avoir adopté des mesures appropriées pour donner effet à l'alinéa b) du paragraphe 3 et, parmi eux, huit ont ajouté que, comme ils n'avaient pas de représentation diplomatique au Soudan et que le Soudan n'avait pas non plus de représentation diplomatique sur leur territoire, ils n'étaient pas tenus de prendre des mesures en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution. Les sept États restants ont indiqué qu'ils n'avaient pas de représentation diplomatique au Soudan et que ce pays n'avait pas de mission diplomatique sur leur territoire. L'un de ces États a déclaré qu'il n'entretenait pas de relations diplomatiques avec le Soudan.

III. OBSERVATIONS

10. Au paragraphe 8 de la résolution 1054 (1996), le Conseil de sécurité a décidé de déterminer, sur la base des faits qu'aurait établis le Secrétaire général, si le Soudan s'était plié aux exigences énoncées au paragraphe 1 de la résolution et, dans la négative, s'il y aurait lieu d'adopter de nouvelles mesures propres à assurer qu'il s'exécute. Il ressort des informations récapitulées dans le présent rapport que :

a) Le Conseil de sécurité a conclu que les trois suspects en cause avaient trouvé refuge au Soudan et demandé au Gouvernement soudanais de procéder à leur extradition, mais ce gouvernement prétend que les enquêtes menées à son initiative n'ont décelé aucune trace de la présence au Soudan de deux des suspects et que l'identité du troisième suspect est inconnue;

b) Le Conseil de sécurité a exigé que le Gouvernement soudanais renonce à aider, soutenir et faciliter des activités terroristes, ainsi qu'à donner asile à des éléments terroristes, mais ce gouvernement a affirmé qu'il condamnait le terrorisme et qu'il ne tolérerait pas les activités terroristes.

Annexe

Royaume-Uni	22 mai 1996	(S/1996/387)
Espagne	22 mai 1996	(S/1996/388)
Koweït	28 mai 1996	(S/1996/398)
Équateur	31 mai 1996	(S/1996/415)
Israël	3 juin 1996	(S/1996/406)
Hongrie	6 juin 1996	(S/1996/419)
République de Corée	7 juin 1996	(S/1996/428)
Éthiopie	12 juin 1996	(S/1996/440)
Brésil	12 juin 1996	(S/1996/441)
Norvège	14 juin 1996	(S/1996/450)
République tchèque	17 juin 1996	(S/1996/437)
Inde	17 juin 1996	(S/1996/451)
Monaco	17 juin 1996	(S/1996/480)
Bélarus	17 juin 1996	(S/1996/519)
Japon	18 juin 1996	(S/1996/482)
Finlande	18 juin 1996	(S/1996/483)
Turquie	19 juin 1996	(S/1996/452)
Autriche	20 juin 1996	(S/1996/455)
Chili	20 juin 1996	(S/1996/484)
Slovaquie	21 juin 1996	(S/1996/461)
Burkina Faso	21 juin 1996	(S/1996/481)
Bulgarie	21 juin 1996	(S/1996/485)
Suède	21 juin 1996	(S/1996/486)
Liechtenstein	21 juin 1996	(S/1996/487)
Allemagne	21 juin 1996	(S/1996/489)
Slovénie	24 juin 1996	(S/1996/488)
Pays-Bas	24 juin 1996	(S/1996/490)
France	24 juin 1996	(S/1996/491)
Italie	24 juin 1996	(S/1996/516)
Argentine	25 juin 1996	(S/1996/492)
Grèce	25 juin 1996	(S/1996/493)
Ukraine	25 juin 1996	(S/1996/504)
Danemark	25 juin 1996	(S/1996/512)
Belgique	27 juin 1996	(S/1996/518)
Fédération de Russie	28 juin 1996	(S/1996/515)
Malte	28 juin 1996	(S/1996/517)
Luxembourg	2 juillet 1996	(S/1996/524)
Chine	2 juillet 1996	(S/1996/530)
États-Unis d'Amérique	2 juillet 1996	(S/1996/531)
Égypte	3 juillet 1996	(S/1996/534)